

## LES REGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises,
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque « Conduite Accompagnée » ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).



## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors d'un contrôle routier, je dois présenter aux forces de l'ordre :

- Le fac similé ou copie du cerfa 02
- Mon application livret mobile contenant l'attestation de fin de formation initiale
- Le disque Conduite Accompagnée
- Le permis de conduite de l'accompagnateur

## LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- ❖ Articles R.211-3 à R.211-6
- ❖ Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite
- ❖ Arrêté du 29 juillet 2013 au relatif au livret d'apprentissage.

# Start and Go

Dès 18  
ans

14 rue Maréchal Brune 19100 BRIVE

06.50.64.81.76

startandgo19@gmail.com

www.startandgo19@gmail.com

## LA CONDUITE SUPERVISEE

« C'est ma liberté »

## NOTICE D'EXPLICATIONS

*Une nouvelle offre plus souple que l'AAC*

**Dès 18 ans,**  
Je peux choisir la  
Conduite Supervisée

## QUAND ?



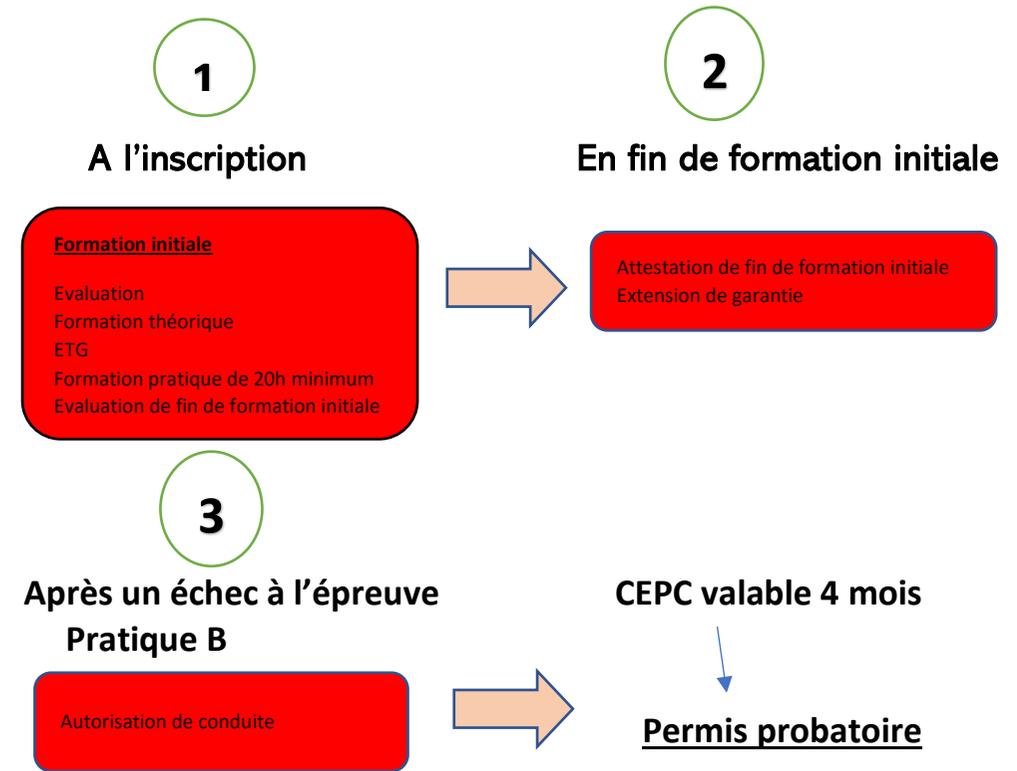
## COMMENT ?

- Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines.
- Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en auto-école (formation initiale).
- A la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.
- Lors d'un échec à l'examen au permis de conduire l'auto-école doit me proposer un passage en formation conduite supervisée.
- 

## LE RENDEZ VOUS PREALABLE

- D'une durée minimale de 2h, le rendez-vous préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.
- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser « le passage de relais » entre l'enseignant de conduite et l'accompagnateur.
- A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

## LES ETAPES DE LA CONDUITE SUPERVISEE



## LA PHASE DE LA CONDUITE SUPERVISEE

### Les accompagnateurs

Pour être accompagnateur, il faut :

- Pas de condamnation pour certain Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
  - Avoir l'accord de l'assureur ;
  - Ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite...) ;
  - Être mentionné dans le contrat signé par l'auto-école
  - Participer au rendez-vous préalable
- Je peux avoir plusieurs accompagnateurs.